

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4836**

commune (s) : Bron

objet : Cession, à Mme Monique Gay, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1062 et 1056 de la copropriété Caravelle, situés 356, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 6 janvier 2014****Décision n° B-2014-4836**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à Mme Monique Gay, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1062 et 1056 de la copropriété Caravelle, situés 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à madame Monique Gay, au prix de 70 000 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type F4, situé au deuxième étage, d'une superficie d'environ 65,43 mètres carrés, formant le lot n° 1062 avec les 255/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, portant le n° 10 au plan des caves, située au sous-sol, formant le lot n° 1056 avec les 5/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout, situé au 356, route de Genas, bâtiment D, allée 27 à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 6 140 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de madame Monique Gay, situés dans la copropriété Le Terrailon, au 5, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à madame Monique Gay, pour un montant de 70 000 €, d'un appartement de type F4 formant le lot n° 1062 et d'une cave formant le lot n° 1056 de la copropriété Caravelle, situés au 356, route de Genas à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 70 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 53 300,51 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2132 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 6 140 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.**